

COMMUNE DE LES GRANGES LE ROI

L'an deux mil vingt-quatre, le vingt juin à vingt heures trente,
Le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de M.
Pierre VALLEE.

Date de convocation : 14 juin 2024

Etaient présents : Pierre VALLEE, Maire

Jean-Luc VERSTRAETE, Ghislaine VINCENT, Stanislas FERRAND, adjoints

Roland DEPARDIEU, Rose PAQUET, Marie-Françoise BOUILLY, Evelyne GARRIOT, Fanch DELAUNAY-PADEL, Nicolas ROYER, Olivier DURET, Sophie ROBERT, conseillers

Etaient absents excusés :

Mme Christelle PELLETIER ayant donné pouvoir à M. Fanch DELAUNAY-PADEL

Mme Christine DALLIER ayant donné pouvoir à M. Pierre VALLEE

M. Franck GUEVILLE ayant donné pouvoir à M. Olivier DURET

Nombre de conseillers en exercice : 15

Présents : 12

Votants : 15

Secrétaire de séance : M. Fanch DELAUNAY-PADEL

➤ **ORDRE DU JOUR** :

- **APPROBATION DU PROCES-VERBAL**

- **DECISION**

- **DELIBERATIONS** :

● **ADMINISTRATION GENERALE**

- 1) Approbation d'une convention de partenariat entre le SDIS de l'Essonne et la Commune de Les Granges-le-Roi pour la réalisation des travaux prévus sur le site du centre de Secours de Dourdan
- 2) Délibération relative à la convention de mise à disposition d'un terrain pour l'association « tir du hurepoix »
- 3) Adhésion à la compétence « développement des usages et services numériques » du Syndicat Mixte Ouvert Essonne Numérique

● **ASSAINISSEMENT**

- 4) Délibération d'approbation du rapport annuel du délégataire Véolia sur l'assainissement

● **DEVELOPPEMENT DURABLE & MOBILITES**

- 5) Délibération concernant l'arrêt projet des zones d'accélération des énergies renouvelables
- 6) Approbation du schéma directeurs des mobilités douces de la CCDH

● **FINANCES**

- 7) Vote sur la tarification des services périscolaires
- 8) Participation communale des transports
- 9) Délibération sur l'effacement de dettes

● **TRAVAUX**

- 10) Attribution et signature du marché de travaux pour des travaux divers de mise aux normes dans l'école les vergers

● **CCDH**

- 11) Mis à jour des statuts de la CCDH

● **ECOLE**

- 12) Signature d'une convention avec l'éducation nationale dans le cadre du projet de l'école les verges « notre école, faisons l'ensemble »

- QUESTIONS DIVERSES

➤ APPROBATION DU PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 21 MARS 2024 : à l'unanimité

➤ DECISION :

- Mouvement de crédits de 5 000€ de compte à compte dans le budget de la commune – investissement -

Arrivée de Mme Rose Paquet et de M. Olivier DURET à 20H35

➤ DELIBERATIONS :

- **APPROBATION D'UNE CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LE SDIS DE L'ESSONNE ET LA COMMUNE DE LES GRANGES-LE-ROI POUR LA REALISATION DES TRAVAUX PREVUS SUR LE SITE DU CENTRE DE SECOURS DE DOURDAN**

Il est rappelé au Conseil Municipal qu'à l'instar de la plupart des Départements, le Département de l'Essonne est confronté depuis le premier semestre 2023 à un effondrement sans précédent du produit des droits de mutation, en lien direct avec la crise immobilière actuelle, pesant fortement sur la dynamique de ses recettes réelles de fonctionnement qui accusent ainsi une baisse de l'ordre de 30%.

Les difficultés significatives du Département, de par sa position de financeur quasi exclusif, impactent donc directement les finances du SDIS de l'Essonne.

Ainsi, la réalisation des objectifs de l'Etablissement se voit compromise notamment la mise en œuvre de son Plan Pluriannuel d'Investissement établi sur la base du Schéma Directeur d'Analyse et de Couverture des Risques (SDACR) validé par délibération n° CA-23-02-1DIRGEN du 3 février 2023 et arrêté par le Préfet de l'Essonne en date du 13 avril 2023.

C'est pourquoi, face à ces difficultés, les six communes concernées par la réalisation des travaux prévus sur le site du centre de secours de Dourdan ont été sollicitées, au titre de leur rattachement administratif audit centre de secours conformément à l'arrêté

préfectoral en vigueur portant organisation du Corps Départemental de sapeurs-pompiers de l'Essonne. Ce projet va permettre de créer deux chambres féminines avec vestiaires et sanitaires attenants. Ce réaménagement permet également une rénovation des sanitaires hommes dans le même principe, soit une communication directe entre vestiaires et sanitaires.

En effet, si certaines communes restent vigilantes quant à une participation à la vie de l'Etablissement par d'autres biais (comme la cession du foncier à l'euro symbolique, le soutien aux Jeunes Sapeurs-Pompiers, aux Amicales...), il semble aujourd'hui nécessaire de proposer des pistes qui leur permettraient de s'impliquer davantage dans la couverture opérationnelle offerte à leurs administrés.

L'ensemble de ce projet d'aménagement est envisagé sur 2024 pour une enveloppe estimative de 81 000 euros TTC. Une réunion d'information s'est tenue le 18 mars 2024 à 18h00 à Dourdan au sein des locaux de la Communauté de Communes du Dourdannais en Hurepoix

Le montage financier de ce projet a été envisagé de la façon suivante :

- Enveloppe estimative du projet : 81 000 € TTC soit 67 500 € HT
- Les six communes concernées sont : Corbreuse, Dourdan, La Forêt-Le-Roi, Les Granges-Le-Roi, Roinville, Saint-Cyr-sous-Dourdan
- Taux de subvention : 30% du montant estimatif HT du projet soit 20 250 €
- Participation des 6 communes au prorata du nombre de ses habitants.
- Une convention de partenariat signée entre le Sdis et chaque commune

Il est donc demandé au Conseil Municipal :

- ✓ **D'APPROUVER** la convention de partenariat entre le SDIS de l'Essonne et la commune de Les Granges Le Roi
- ✓ **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer ladite convention et les documents afférents à ce dossier

- ✓ **DE DIRE** que la dépense sera inscrite au budget, section Investissement au chapitre 204 « Subventions d'investissement ».

Le Conseil Municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le projet de convention, définissant les modalités de partenariat entre le SDIS de l'Essonne et la commune de Les Granges le Roi ;

CONSIDERANT qu'afin de pérenniser l'activité opérationnelle, il est nécessaire de réaliser des travaux sur le site du centre de secours de Dourdan ;

Après en avoir délibéré, à l'UNANIMITE :

- ✓ **APPROUVE** la convention de partenariat entre le SDIS de l'Essonne et la commune de Les Granges Le Roi
- ✓ **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer ladite convention et les documents afférents à ce dossier
- ✓ **DIT** que la dépense sera inscrite au budget, section Investissement au chapitre 204 « Subventions d'investissement ».

• **CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE TERRAINS COMMUNAUX– A L'ASSOCIATION « TIR HUREPOIX »**

Le maire propose de soutenir les associations dans la poursuite de leurs objectifs, en mettant gratuitement à leur disposition les locaux communaux.

Le Maire propose au conseil municipal de signer une convention de mise à disposition de terrains communaux, sis à l'Association « **Tir Hurepoix** ».

Pour ce faire, une convention de mise à disposition devra être signée entre la commune et l'association afin de définir les modalités.

L'association prendra en charge l'entretien de son local.

Le conseil municipal après en avoir délibéré à 14 voix Pour et 1 voix Contre (M. Nicolas ROYER) :

DECIDE de mettre à disposition les terrains communaux sis, dans les conditions énumérées ci-dessus, ainsi que dans la convention présente en annexe ;

DECIDE de signer une convention de mise à disposition de terrains communaux de manière permanente à l'association « Tir Hurepoix » ;

• **ADHESION A LA COMPETENCE « DEVELOPPEMENT DES USAGES ET SERVICES NUMERIQUES » DU SYNDICAT MIXTE OUVERT ESSONNE NUMERIQUE**

Le conseil municipal de Les Granges-le-Roi, ci-après « l'Adhérent », souhaite adhérer à la compétence facultative « développement des usages et services numériques » du syndicat mixte ouvert Essonne Numérique, ci-après « le Syndicat », décrite dans l'article 3.3 de ses statuts joints en annexe.

Le Syndicat assure, pour les membres qui lui en font la demande, la mise en œuvre de la stratégie commune pour le développement des usages et services numériques à l'échelle du département de l'Essonne, définie dans l'article 3.1 de ses statuts.

À ce titre, le Syndicat exerce les missions suivantes :

- l'élaboration d'analyses prospectives quant à l'évolution des besoins en matière d'usages et de services numériques ;
- la coordination des acteurs du secteur, pour un déploiement cohérent et conforme aux conclusions du SDTAN, des usages et des services numériques, en particulier par la conclusion de partenariats avec ses membres, partenaires privés ou publics dont l'État ;
- la mise en œuvre d'actions d'animations prenant la forme d'ateliers et de groupes de travail, notamment de communautés d'innovateurs intéressés par des réflexions sur le développement de tout type d'usages et services numériques ;
- la mise en œuvre d'actions de mutualisation d'ingénierie de projets d'usages et services numériques.

Le Syndicat assure également le développement des usages et la fourniture de différents services numériques conformément aux projets prioritaires définis par le SDTAN d'Essonne Numérique.

À ce titre, il peut développer et fournir, pour répondre aux besoins de ses membres, tous types d'usages et de services numériques nécessaires à l'exercice de leurs compétences.

Le SDTAN inclut un volet dédié à la stratégie de développement des usages et services numériques du territoire. Les principaux services sont détaillés ci-dessous, et l'Adhérent choisit ceux dont il souhaite bénéficier.

DURÉE DE L'ADHÉSION A LA COMPÉTENCE

L'adhésion aux compétences choisies ci-dessus est valable pour une durée de :

2 ans	
3 ans	
5 ans	X
10 ans	

à compter de la date mentionnée dans la délibération du comité syndical d'Essonne Numérique portant approbation de l'adhésion ;

MODALITÉS FINANCIÈRES DE LA COMPÉTENCE

Sur le plan financier, la collectivité n'aura pas à supporter de contribution annuelle pour l'adhésion à Essonne Numérique pour la compétence facultative « développement des usages et services numériques ». L'adhésion est donc gratuite. En revanche, une contribution sera demandée pour chaque service souscrit par l'adhérent à partir de tarifs définis dans un catalogue de services.

** Pour le socle commun « Interconnexion fibre optique des sites publics » :

- **Fonctionnement** : L'Adhérent supporte des participations en fonctionnement pour les dépenses en lien avec le socle commun d'interconnexion fibre optique des sites publics. Cette participation repose sur une contribution par service souscrit et par site. Les modalités de versement et le montant de cette contribution sont déterminés par délibération du comité syndical d'Essonne Numérique.
- **Investissement** : L'Adhérent peut verser des subventions au Syndicat pour l'exercice du socle commun selon des modalités fixées par délibération du comité syndical d'Essonne Numérique.

** Pour les autres services à la carte :

- **Fonctionnement** : L'Adhérent contribue aux dépenses de fonctionnement du Syndicat induites par le développement des usages et services numériques qu'il sollicite expressément du Syndicat conformément à ses statuts. Les modalités et le montant de cette contribution sont déterminés par délibération du comité syndical d'Essonne Numérique, le cas échéant en tenant compte du nombre de membres concernés et du coût des usages effectués et services utilisés.
- **Investissement** : L'Adhérent peut verser des subventions au Syndicat pour l'exercice de la compétence en matière d'usages et services numériques à la carte selon des modalités fixées par délibération du comité syndical d'Essonne Numérique, le cas échéant en tenant compte du nombre de membres concernés et du coût des usages effectués et services utilisés.

Le conseil municipal,

Après en avoir délibéré, à l'UNANIMITÉ :

- **APPROUVE** les statuts du syndicat mixte ouvert Essonne Numérique dans son intégralité ;
- **APPROUVE** la demande d'adhésion à la compétence facultative « développement des usages et services numériques » du syndicat Essonne Numérique, selon les modalités établies dans la présente délibération,

notamment les services à la carte dont il souhaite bénéficier, la durée, le périmètre d'action et les modalités financières de l'adhésion ;

- **DIT** que l'adhésion est gratuite mais qu'une contribution sera demandée pour chaque service souscrit par l'Adhérent à partir de tarifs définis dans un catalogue de services ;
- **DIT** que l'adhésion est valable pour une durée de cinq ans à compter de la date mentionnée dans la délibération du comité syndical Essonne Numérique portant approbation de l'adhésion ;
- **DECIDE** de transférer au syndicat mixte ouvert sa compétence « développement des usages et services numériques », ainsi que toute compétence nécessaire à la mise en œuvre des services à la carte choisis ;
- **DESIGNE** Pierre VALLEE en tant que délégué(e) titulaire et Fanch DELAUNAY-PADEL en tant que délégué(e) suppléant(e) qui représentera la commune de Les Granges-le-Roi au sein du comité syndical d'Essonne Numérique ;
- **AUTORISE** le Maire ou son représentant à faire toutes les démarches et viser et signer tout document afférent à ce dossier.

- **RAPPORT ANNUEL DU DELEGATAIRE VEOLIA SUR L'ASSAINISSEMENT**

Monsieur le Maire présente au conseil municipal le rapport annuel 2023 sur la gestion du service assainissement de la commune par le délégataire VEOLIA.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le rapport annuel du délégataire Véolia reçu le 1^{er} juin 2024,

Ayant entendu l'exposé du Maire,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à 14 voix pour et 1 abstention (Mme Sophie ROBERT) :

* PREND ACTE du rapport annuel 2023 sur la gestion du service assainissement de la commune par le délégataire VEOLIA.

- **ARRET PROJET DES ZONES D'ACCELERATION DES ENERGIES RENOUVELABLES**

Monsieur Le Maire précise que la Loi relative à l'Accélération de la Production d'Énergies Renouvelables (APER) du 10 Mars 2023 a, parmi ses objectifs, celui de « *planifier avec les élus locaux, le déploiement des énergies renouvelables dans les territoires* ».

Ainsi, à travers son article 15, ladite Loi demande aux communes de définir des zones d'accélération des énergies renouvelables.

Ces zones d'accélération correspondent à des zones jugées préférentielles et prioritaires par les communes pour le développement des énergies renouvelables.

Elles sont proposées par les communes, pour chaque type d'énergie renouvelable. Ce ne sont pas des zones exclusives. Des projets peuvent donc être autorisés en dehors de ces zones mais ces derniers seront plus compliqués à réaliser, notamment avec la création, par le porteur de projet et à ses frais, d'un comité de projet lors de la phase de concertation.

Dans cet objectif, l'État a mis en place un portail cartographique permettant aux communes de définir ces différentes zones.

Monsieur Le Maire précise que ces zones doivent être définies dans un délai de 6 mois à compter de la mise à dispositions des informations prévues au 1^o du II de l'article 15 de la Loi APER afin de respecter les échéances réglementaires.

Monsieur Le Maire précise également que ces zones doivent faire l'objet d'une concertation du public. Cette concertation n'étant pas définie au travers de la Loi APER.

Ainsi, la concertation suivante a été mise en place :

- Registre disponible en Mairie afin de recueillir les avis des administrés disponibles du 07 mars 2024 au 08 avril 2024

Monsieur Le Maire propose à présent de débattre autour de la définition des zones d'accélération sur les énergies suivantes : de ne pas instaurer de zone d'accélération sur cette énergie,

- Solaire Photovoltaïque sur bâtiments et ombrières : il est proposé de d'instaurer une zone d'accélération sur le périmètre repris en annexe de la présente délibération
- Solaire Thermique au sol au sol : il est proposé de ne pas instaurer de zone d'accélération sur cette énergie,
- Solaire thermique sur bâtiments et ombrières : il est proposé de ne pas instaurer de zone d'accélération sur cette énergie,
- Biogaz (incluant les gaz de décharges et de boues de step) : il est proposé de ne pas instaurer de zone d'accélération sur cette énergie,
- Éolien : : il est proposé de ne pas instaurer de zone d'accélération sur cette énergie,
- Biomasse (y compris biocarburants) : il est proposé de ne pas instaurer de zone d'accélération sur cette énergie,
- Géothermie (y compris PAC géothermique) : il est proposé de ne pas instaurer de zone d'accélération sur cette énergie,
- Pompes à chaleur aérothermique : : il est proposé de ne pas instaurer de zone d'accélération sur cette énergie,
- Valorisation de l'énergie fatale (chaux ou froid) et du gaz de mine : il est proposé de ne pas instaurer de zone d'accélération sur cette énergie,
- Hydroélectricité (y compris énergies marémotrices, houlomotrice et autres énergies marines) : il est proposé de ne pas instaurer de zone d'accélération sur cette énergie,
- Valorisation énergétique des déchets autres que biomasse dit de récupération : il est proposé de ne pas instaurer de zone d'accélération sur cette énergie,

Le Conseil Municipal,

Vu la loi n°2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables, et particulièrement son article 15 codifié à l'article L141-5-3 du code de l'énergie ;

Vu la concertation en date du 07 mars 2024 au 08 avril 2024 organisée avec la population de la commune ;

Considérant l'avis de la population issue de la concertation ;

Après en avoir délibéré, avec 14 voix Pour et 1 voix Contre (M. Franck GUEVILLE) :

- ✓ **ARRETE** les propositions zones d'accélération telles que présentées ci-dessus et annexées à la présente délibération,
- ✓ **DEFINIT** comme zones d'accélération des énergies renouvelables de la commune les zones proposées figurant en annexe à la présente délibération,
- ✓ **VALIDE** la transmission de la cartographie de ces zones à Monsieur le sous-préfet, référent préfectoral à l'instruction des projets d'énergies renouvelables et des projets industriels nécessaires à la transition énergétique, du département de l'Essonne, sous forme cartographiques (SIG).

• **MOBILITÉS : APPROBATION DU SCHEMA DIRECTEUR DES MOBILITES ACTIVES**

Il est rappelé au Conseil Municipal que la Communauté de Communes du Dourdannais en Hurepoix a confié en juin 2021 au cabinet IMMERGIS une mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour l'élaboration d'un Schéma Directeur des Mobilités Douces.

Son élaboration s'inscrit dans le cadre des deux documents stratégiques dont s'est dotée la collectivité ces dernières années :

- Le Projet de Territoire, approuvé par le Conseil communautaire le 18 avril 2019, et notamment l'action n°2.4 « Développer des offres complémentaires de mobilités »,
- Le Plan Climat-Air-Energie Territorial (PCAET), approuvé par le Conseil communautaire le 14 décembre 2020, et notamment l'action n°2.5 « Mailler le territoire en pistes et voies cyclables » et l'action n°2.6 « Faciliter et promouvoir les mobilités douces sur le territoire »

Cette mission s'inscrit également dans le cadre du programme Petites villes de demain dont bénéficie la commune de Dourdan et qui fait l'objet d'une convention d'adhésion co-signée par l'Etat, la Communauté de communes et la commune.

A travers l'élaboration d'un schéma directeur de développement des mobilités douces, la Communauté de Communes du Dourdannais en Hurepoix doit se doter d'un outil au service de sa stratégie de planification urbaine. La réalisation des liaisons piétonnes et cyclables entre les quartiers, les communes membres de la CCDH et les intercommunalités voisines permettant de valoriser et de renforcer l'usage des différentes formes de mobilité.

L'objectif du schéma directeur de développement des mobilités douces est de :

- proposer un plan de densification du maillage de la mobilité douce, cyclable notamment, permettant aux habitants de se déplacer entre les principaux lieux d'activités de la CCDH et des territoires voisins,
- proposer des aménagements en cohérence avec le plan de densification.

C'est ainsi qu'après plusieurs phases (1- état des lieux – diagnostic ; 2- propositions) en concertation avec les villes et les partenaires (associations d'usager, ADEME, Conseil Départemental...), il vous est proposé d'approuver le Schéma directeur de développement des mobilités douces ci-après annexé, pour la période 2024-2034.

Ce document s'articule autour de 3 grandes priorités :

Renforcer et valoriser le réseau cyclable du territoire

Définir un modèle de gouvernance de l'aménagement du réseau

Développer un réseau intercommunal sécurisé

Mailler les communes afin de faciliter les déplacements locaux

Mettre en place une signalisation et un jalonnement

Renforcer l'offre de stationnement cyclable

Développer des services favorisant la pratique quotidienne

Déployer des solutions de réparation et d'entretien des vélos

Déployer de nouveaux points de contact Véligo location

Soutenir l'équipement des jeunes en matériel sécurisé pour leur pratique du vélo

Animer et accompagner les évolutions de la pratique

Porter la labellisation « employeur pro-vélo » sur le territoire

Former les plus jeunes à une pratique en sécurité

Communiquer et soutenir la pratique du quotidien auprès de la population

En annexe au Schéma figurent les plans de maillage de chaque commune, avec le type d'aménagement envisagé, et les fiches-aménagements par tronçons, assorties d'un coût estimatif des travaux à réaliser. Ces éléments pourront, le cas échéant, être modifiés à la marge en fonction des contraintes techniques qui pourraient apparaître.

L'ensemble du maillage cyclable de la CCDH est articulé en trois niveaux :

- Réseau structurant : interconnexion entre les principaux pôles générateurs de flux (gares, zones d'activités, zones commerciales, établissement d'enseignement, services publics). Ces aménagements se situant en majorité sur des voies de circulation importante, ils sont, en accord avec les recommandations du CEREMA, majoritairement en site propre, c'est-à-dire séparés de la chaussée, à l'écart du trafic automobile ;
- Réseau secondaire : connexion des pôles secondaires générateurs de flux, sur chaussée partagée ou en site propre ;
- Réseau tertiaire : maillage de proximité, au sein d'un quartier, entre hameaux d'une commune ou entre communes, principalement des aménagements sur chaussée partagée.

Dans le cadre du Schéma, la CCDH porte un engagement fort de financement et/ou de maîtrise d'ouvrage du réseau structurant, qui se décline selon deux types de gouvernance :

En agglomération :

- La CCDH met en place un fonds de concours intercommunal dédié au soutien des communes qui réalisent les aménagements sur leur voirie,
- Ce fonds est modulé selon les financements Etat, régionaux et départementaux, pour assurer un reste à charge communal à 20%.
Soit : 21,8 kilomètres d'aménagements nouveaux

Hors agglomération :

- La CCDH pourra, au terme d'un accord avec l'autorité compétente sur la voirie concernée (Département), se positionner en montage du financement et maîtrise d'ouvrage,
- Dans le cadre d'une convention multipartite avec le Département/Région/Etat
- La CCDH a un reste à charge de 20% minimum de financement de l'aménagement.

Soit : 10,8 kilomètres d'aménagements nouveaux

Le coût total estimé pour l'aménagement de l'ensemble du réseau structurant sur la CCDH est de **5 560 195 € TTC**

Les coûts estimés selon la gouvernance retenue par la CCDH sont les suivants :

Réseau structurant prioritaire hors agglomération :

Subvention éligible Région : 872 904 €

Département : à venir en fonction des règles de financement du futur Plan Vélo

Reste à charge CCDH : 872 904 € maximum, si aucun financement départemental.

Réseau structurant prioritaire en agglomération :

Subvention éligible Région : 1 907 193 €

Communes : 762 877€

Département : à venir en fonction des règles de financement du futur Plan Vélo

Fonds de concours CCDH : 1 144 316 € maximum.

Le Conseil Municipal,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU les statuts de la Communauté de Communes du Dourdannais en Hurepoix,

VU le Projet de Territoire, approuvé par le Conseil communautaire le 18 avril 2019, et notamment l'action n°2.4 « Développer des offres complémentaires de mobilités »,

VU le Plan Climat-Air-Energie Territorial (PCAET), approuvé par le Conseil communautaire le 14 décembre 2020, et notamment l'action n°2.5 « Mailler le territoire en pistes et voies cyclables » et l'action n°2.6 « Faciliter et promouvoir les mobilités douces sur le territoire »

VU le projet de schéma directeur de développement des mobilités douces,

VU la concertation avec les villes, associations et partenaires (ADEME, Conseil Départemental),

VU la délibération du conseil communautaire approuvant le schéma directeur des mobilités douces

Après en avoir délibéré à l'unanimité :

- ✓ **APPROUVE** le projet de schéma directeur des mobilités douces de la Communauté de Communes du Dourdannais en Hurepoix, ci-après annexé.
- ✓ **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document se rapportant à ce dossier.

• **VOTE SUR LA TARIFICATION DES SERVICES PERISCOLAIRES**

Rapporteur : M Le Maire

Le maire expose que les services périscolaires mis à disposition des administrés nécessitent de la part du conseil municipal la mise en place d'une tarification pour l'usage des différentes prestations proposées.

Le maire indique que la tarification des services, participe à la bonne gestion du budget communal. Il convient d'actualiser ces tarifs chaque année. Chaque service bénéficie de tarifs distincts.

Il est proposé au conseil municipal de maintenir les tarifs suivants :

Tarifs applicables au 1 ^{er} septembre 2024	Prix des repas	Prix au mois pour inscription annuelle
Repas enfant	5.55 €	76.50€
Repas 2 ^{ème} enfant	4.85 €	67.50 €
Repas 3 ^{ème} enfant	4.15 €	57.50 €
Repas adulte occasionnel	9.50 €	
Repas non commandé	9.50 €	

Repas avec Plan d'Accueil Individualisé (PAI)	2.00 €	
---	--------	--

Vu l'article L 2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant que les tarifs des différents services périscolaires (garderie du matin et du soir, cantine) ainsi que de la restauration scolaire, sont en vigueur actuellement depuis l'année scolaire 2022.

Considérant la volonté de l'équipe municipale de ne pas augmenter les tarifs malgré l'augmentation du reste à charge communale,

Le CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré, à l'UNANIMITE :

ADOpte les nouveaux tarifs de la restauration scolaire ci-dessous effectifs au 1^{er} septembre 2024 :

Tarifs applicables au 1 ^{er} septembre 2024	Prix des repas	Prix au mois pour inscription annuelle
Repas enfant	5.55 €	76.50€
Repas 2 ^{ème} enfant	4.85 €	67.50 €
Repas 3 ^{ème} enfant	4.15 €	57.50 €
Repas adulte occasionnel	9.50 €	
Repas non commandé	9.50 €	
Repas avec Plan d'Accueil Individualisé (PAI)	2.00 €	

ADOpte les nouveaux tarifs de la garderie ci-dessous effectifs au 1^{er} septembre 2024 :

Tarifs applicables au 1 ^{er} septembre 2024	Prix de la prestation en cas de réservation en avance (jusqu'à l'heure de début de l'horaire)	Prix de la prestation en cas de réservation en retard ou de non réservation (après l'heure de début de l'horaire)	Forfait hebdomadaire 7h20-8h20 et 16h30-19h00
Garderie de 7h20 à 8h20	2.10 €	4.20€	22.00 €
Garderie de 16h30 à 17h30	2.10 €	4.20€	
Garderie de 17h30 à 18h30	2.10 €	4.20€	
Garderie de 18h30 à 19h00	1.05 €	2.10€	
Au-delà de 19h00	Un forfait de 10.00 € pour retard	Un forfait de 10.00 € pour retard	Un forfait de 10.00 € pour retard

• **DELIBERATION FIXANT LA PARTICIPATION COMMUNALE A L'ACQUISITION DE LA CARTE OPTILE BUS LIGNE REGULIERE 2024-2025 ET LA CARTE IMAGIN'R**

Le Maire,

L'établissement public dénommé « Ile-de-France Mobilités », est chargé de l'organisation des transports publics de personnes en Ile-de-France. Il est constitué entre la région d'Ile-de-France, la ville de Paris, les départements des Hauts-de-Seine, de la Seine-Saint-Denis, du Val-de-Marne, de l'Essonne, des Yvelines, du Val-d'Oise et de la Seine-et-Marne.

Cet établissement est responsable de l'organisation et du fonctionnement des transports.

Les frais de transport individuel des élèves et des étudiants handicapés vers les établissements scolaires et les établissements universitaires rendus nécessaires du fait de leur handicap sont supportés par le STIF.

Vu les articles L.3111-14 à L.3111-16 du code des transports,

Considérant que les enfants de la commune des Granges-Le-Roi qui fréquentent un établissement scolaire du second degré jusqu'à obtention du baccalauréat, utilisent les lignes régulières de transports en commun pour s'y rendre et en revenir,

Considérant la volonté du Conseil municipal d'aider aux financements des transports scolaires en garantissant l'équité des usagers,

Considérant la décision du Conseil Départemental de ne plus subventionner les cartes des lycéens, et étudiants.

Considérant la volonté de la commune d'assurer un financement équitable de la carte de transport auprès de l'ensemble des usagers qu'ils soient collégiens et lycéens,

Le Conseil municipal après en avoir délibéré, à l'UNANIMITE :

- **Décide** de contribuer à hauteur de 50 % du prix du coût de la carte Optile Bus Ligne Régulière acquise sur le coût de la carte après subvention du Département, pour les collégiens domiciliés aux Granges – Le - Roi.
 - **Décide** de contribuer à hauteur de 33 % du prix du coût de la carte Optile Bus Ligne Régulière acquise sur le coût initial sans subvention du Département, pour les lycéens et étudiants domiciliés aux Granges – Le – Roi.
 - **Décide** de contribuer à hauteur de 70 € sur le prix du coût de la carte Imagin'R pour les collégiens domiciliés aux Granges – Le - Roi.
 - **Décide** de contribuer à hauteur de 70 € du prix du coût de la carte Imagin'R par les familles domiciliées aux Granges- Le - Roi pour les lycéens et étudiants domiciliés aux Granges – Le - Roi.
 - **Dit** que cette aide financière est attribuée pour chaque enfant fréquentant un établissement scolaire : collèges, lycées de la 6^o à la Terminale jusqu'à obtention du Bac ou établissements d'enseignement supérieur, à l'exclusion des apprentis et élèves en alternance avec contrat de travail, qui bénéficient déjà d'une aide du Conseil Départemental.
 - **Dit** que les familles domiciliées aux Granges – Le – Roi ne peuvent cumuler pour le même enfant la contribution de la municipalité pour le financement de la carte Optile Bus Ligne Régulière et la carte Imagin' R.
 - **Dit** que la participation communale sera réglée aux familles sur présentation des pièces justificatives suivantes : copie de la carte OPTILE ou IMAGINE R, un justificatif du règlement édité par l'organisme et un relevé d'identité bancaire.
 - **Dit** que les crédits correspondants sont inscrits au Budget de la Commune.
-
- **CREANCES ETEINTES ET EFFACEMENT DE DETTES**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de la transmission par le comptable public de Dourdan d'une demande d'effacement de dettes pour un contribuable. Ce contribuable a contracté, auprès de la Commune, une dette dont le montant s'élève à 229.02 € sur l'assainissement en 2023.

Suite à la décision de la Commission de Surendettement des Particuliers de l'Essonne décidant d'imposer un effacement total des dettes de ce contribuable, la commune se trouve dans l'obligation d'effacer la dette.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M49, notamment la procédure relative aux créances irrécouvrables,

Vu le bordereau de situation de la totalité des produits dû à la trésorerie n°3341253384 transmise par le comptable public en date du 22 décembre 2023,

Considérant que le comptable public certifie avoir émargé aux articles respectifs les sommes indiquées sur l'état, lequel n'avait pas été soldé avant la réception de la décision,

Considérant que les dispositions prises pour les créances éteintes, par l'assemblée délibérante, ont uniquement pour objet de faire disparaître de la comptabilité les créances irrécouvrables,

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu les explications qui précèdent et en avoir délibéré, à l'UNANIMITE

DECIDE :

- **d'approuver** l'effacement de la créance sus-citée d'un montant global de 229.02 € par mandatement sur le compte 6542 du budget de l'assainissement.
- **de dire** que cette dépense sera prévue au budget 2024.

- **ATTRIBUTION ET SIGNATURE DU MARCHE DE TRAVAUX POUR DES TRAVAUX DIVERS DE MISE AUX NORMES DANS L'ECOLE LES VERGERS**

Monsieur le Maire présente au conseil municipal que dans le cadre du projet de réhabilitation des bâtiments communaux et de la réflexion sur l'aménagement de l'ensemble des structures communales ; une réflexion a été engagée sur les usages et la répartition des différentes activités notamment par la commission travaux.

Conscient de l'importance financière de ces projets, l'ensemble des partenaires a été contacté et reçu afin de pouvoir construire un schéma de rénovation permettant l'obtention d'un maximum de subventions.

Effectivement, l'état des bâtiments communaux et notamment ceux qui ne sont pas utilisés, nécessitent un investissement important. Les subventions qui peuvent potentiellement être accordées à la commune dépendent grandement des projets sous-jacents.

Pour cela, la volonté de la municipalité est de réaliser des travaux dans l'école, comprenant une rénovation énergétique (isolation), une rénovation des anciennes classes, des plafonds, des sanitaires et la mise en place d'un système de circulation et de rénovation de l'air.

Une procédure de marché à procédure adaptée de travaux a donc été lancée.

Un avis d'appel public à concurrence a été déposé le 30 avril 2024 sur : e-marchespublics.com avec 8 lots.

Les offres ont été déposées dans les délais et les plis ont été ouverts le 31 mai 2024 à 12h00.

Suite à la commission des marchés des procédures adaptées réunis le 13 juin 2024 et au vu des critères de notations pour ce marché public, l'assemblée est invitée à se prononcer pour retenir les offres de :

N° Lot	Dénomination	Entreprise classée première et choisie par la commission MAPA	Montant de l'offre en € HT
1	Gros œuvre – Maçonnerie	DESTAS ET CREIB	4 776.00€
2	Menuiseries Bois	SOLUBAT	3 452.00€
3	Menuiseries aluminium - serrurerie avec Option comprise	TECHNIC BAIE	23 968.03€
4	VMC	TEMSI	113 056.30€
5	Chauffage – Plomberie	2-DSI	5 150.00€
6	Electricité	QUEKENBORN	21 306.00€
7	Isolation – Faux plafonds	MCI	24 504.46€
8	Peinture – Sols souples	POUGAT	21 467.25€

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code des Marchés publics,

Vu l'ordonnance n°2018-1074 du 26 novembre 2018 du Code de la Commande publique,

Vu le décret n°2018-1075 du 3 décembre 2018 du Code de la commande publique,

Vu la délibération n°2021-078 du 12 novembre 2021 portant attribution et signature du marché de maîtrise d'œuvre pour l'aménagement de la mairie dans l'ancien presbytère et travaux de mise en normes des classes de l'école les vergers,

Vu la délibération N°2023-027 du 20 avril 2023 autorisant M. Le Maire à solliciter une subvention au titre du fonds vert : « rénovation énergétique des bâtiments publics – axe1 »,

Vu l'arrêté n°2023-PREF-DRCL/103 du 14 juin 2023 portant attribution de subvention au titre du Fonds d'accélération de la transition écologique dans les territoires (« Fonds vert »),

Vu les commissions travaux réunies en date du 24/10/2023 et du 15/02/2024,

Vu l'avis d'appel public à la concurrence envoyé à la publication le 30 avril 2024,

Vu l'avis favorable de la commission MAPA réuni le 13/06/2024,

Considérant la présentation du projet de travaux divers de mise aux normes dans l'école les vergers,

Ayant entendu l'exposé du Maire,

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à 14 voix POUR et 1 voix CONTRE (M. franck GUEVILLE) :
DECIDE :**

- ✓ **De valider** l'avis de la commission « MAPA » réunie en date du 13 juin 2024
- ✓ **D'Attribuer** comme suit le marché de travaux pour les travaux divers de mise aux normes dans l'école les vergers

N° Lot	Dénomination	Entreprise classée première et choisie par la commission MAPA	Montant de l'offre en € HT
1	Gros œuvre – Maçonnerie	DESTAS ET CREIB	4 776.00€
2	Menuiseries Bois	SOLUBAT	3 452.00€
3	Menuiseries aluminium - serrurerie avec Option comprise	TECHNIC BAIE	23 968.03€
4	VMC	TEMSI	113 056.30€
5	Chauffage – Plomberie	2-DSI	5 150.00€
6	Electricité	QUEKENBORN	21 306.00€
7	Isolation – Faux plafonds	MCI	24 504.46€
8	Peinture – Sols souples	POUGAT	21 467.25€

- ✓ **D'AUTORISER** M. Le Maire ou son représentant à signer les marchés correspondants avec les entreprises Ainsi que toutes pièces afférentes au dossier
- ✓ **DE DIRE** que les crédits budgétaires relatifs à la réalisation de ces marchés sont inscrits au budget

• **MODIFICATION DES STATUTS DE LA CCDH**

Le Conseil Municipal est informé que, de par sa délibération n° DCC 2022-027 en date du 8 avril 2024, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Dourdannais en Hurepoix a demandé aux conseils municipaux de ses communes membres d'approuver, au sein des statuts de la communauté, la modification de l'article 4.

Cette délibération a été reçue le 16 avril 2024 laissant un délai de 3 mois au Conseil Municipal pour se prononcer, à défaut d'avais ce dernier est réputé favorable.

En effet, il est nécessaire d'opérer une mise à jour des statuts afin d'y intégrer une nouvelle compétence relative à la création et l'entretien des infrastructures de recharges pour véhicules électriques.

Ainsi il est proposé de modifier les statuts de la Communauté de Communes en :

- Modifiant l'article 4 relatif aux compétences :

En effet, dans la rédaction actuelle des statuts, figure à l'article 4-2 « Compétences facultatives au sens de l'article L. 5214-16 du Code Général des Collectivités Territoriales » ; il est proposé d'intégrer la compétence suivante :

10) Création et entretien d'infrastructures de recharges pour véhicules électriques sur l'ensemble du territoire communautaire.

En effet, la CCDH, en application de l'action n° 2.4 « Déployer un réseau de bornes de recharges multi-énergies » du PCAET (voté en 2021), a déjà initié la mise en place d'IRVE sur les gares et souhaite aller plus loin directement ou par l'intermédiaire d'une structure.

Les autres articles demeurent inchangés.

Il est donc proposé au Conseil Municipal d'approuver cette modification statutaire.

Le Conseil Municipal,

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, complétée et modifiée par la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982,

VU la loi n° 99-586 du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la coopération intercommunale et ses décrets d'application,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 5214-16,

VU les statuts de la Communauté de Communes du Dourdannais en Hurepoix ;

CONSIDÉRANT la nécessité de modifier les statuts d'y intégrer la création et l'entretien d'Infrastructures de Recharges des Véhicules Electriques (IRVE) sur l'ensemble du territoire communautaire,

VU la délibération du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Dourdannais en Hurepoix n° DCC2024-027 en date du 8 avril 2024 relative à l'actualisation de ses statuts (article 4),

Après en avoir délibéré à l'UNANIMITE :

- ✓ **APPROUVE** la création de la compétence « *Création et entretien d'infrastructures de recharges pour véhicules électriques sur l'ensemble du territoire communautaire* » figurant au paragraphe 5 de l'article 4-2 des statuts de la de la Communauté de Communes du Dourdannais en Hurepoix ;
- ✓ **APPROUVE** les termes de la nouvelle rédaction des statuts de la Communauté de Communes du Dourdannais en Hurepoix (actualisation de l'article 4) telle qu'annexée à la présente délibération.
- ✓ **RAPPELLE** que la décision modifiant les statuts de la Communauté pourra être prise par le représentant de l'État si une majorité qualifiée des conseils municipaux est favorable au transfert de la compétence (au moins 2/3 des conseils municipaux représentant plus de la moitié de la population, ou moitié au moins des conseils municipaux représentant les 2/3 de la population).
- ✓ **DEMANDE** que cette modification statutaire soit effective dès la publication de l'arrêté préfectoral entérinant la modification statutaire.
- ✓ **DONNE** pouvoir au Maire afin de poursuivre l'exécution de la présente délibération.

• **SIGNATURE D'UNE CONVENTION AVEC L'EDUCATION NATIONALE DANS LE CADRE DU PROJET DE L'ECOLE LES VERGERS « NOTRE ECOLE, FAISONS LA ENSEMBLE »**

Dans le cadre de la démarche « Notre école, faisons là ensemble » lancée par le Conseil National de Refondation (CNR), une vaste concertation a été ouverte sur tout le territoire français, associant les équipes pédagogiques dans les écoles, collèges et lycées volontaires mais aussi les familles, élèves et élus locaux, représentants d'associations, acteurs du tissu associatif avec, pour perspective, la liberté d'innovation des équipes portées par une dynamique collective.

Les écoles et établissements qui le souhaitent peuvent aller au-delà de la concertation et élaborer ou adapter, de manière consensuelle, un projet pédagogique ayant vocation à nourrir leur projet d'école ou d'établissement.

L'école Les Vergers a présenté un projet pédagogique s'inscrivant dans cette démarche.

Le budget de ce projet s'élève à 20 700 € et sera subventionné en totalité par l'Etat dans le cadre du fonds d'innovation pédagogique.

Il est proposé de signer une convention qui a pour objet d'organiser les modalités du soutien financier entre l'Etat, gestionnaire du fonds, et la collectivité en charge des dépenses afférente au projet pédagogique de l'école des Vergers.

Le Conseil Municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales

VU le code de l'éducation

VU la convention à intervenir avec le Recteur de l'Académie de VERSAILLES, et ses annexes, jointe à la présente délibération,

VU le projet de rénovation de la cour d'école ;

CONSIDÉRANT la nécessité d'obtenir le soutien de l'Education Nationale dans le cadre de la rénovation de la cour d'école

Après en avoir délibéré à l'UNANIMITE :

- ✓ **APPROUVE** les termes de la convention à intervenir avec le Recteur de l'Académie de VERSAILLES, et ses annexes, jointe à la présente délibération,
- ✓ **AUTORISE** M. Le Maire ou son représentant, à signer ladite convention et tout les documents afférents à ce dossier,
- ✓ **DONNE** pouvoir au Maire afin de poursuivre l'exécution de la présente délibération.
- **ELECTION D'UN ADJOINT**

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du 26 mars 2021 créant 4 postes d'adjoints,

Vu la démission présentée par M. Stanislas FERRAND à Mme La Préfète de l'Essonne en date du 31 mai 2024

Vu l'acceptation de Mme La Préfète dans son courrier en date du 10 juin 2024

Vu la vacance d'un siège d'adjoint,

Considérant la nécessité d'élire un quatrième adjoint pour la bonne gestion de la collectivité,

Monsieur le Maire expose que les adjoints en place remontent alors d'un cran et propose de désigner un nouvel adjoint, au scrutin secret, en remplacement du siège vacant, prenant place au dernier rang du tableau des adjoints.

Monsieur Le Maire rappelle que l'élection de l'adjoint interviendra par scrutins individuels et secrets.

Monsieur le Maire expose que l'article L 2122-4 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que « le Conseil municipal élit le Maire et les adjoints parmi ses membres, au scrutin secret ».

Conformément à l'article L 2122-7-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, les adjoints sont élus dans les mêmes conditions que le Maire au scrutin secret et à la majorité absolue.

Si après deux tours du scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu »,

Il convient de procéder à l'élection d'un adjoint conformément à la délibération déterminant le nombre de postes d'adjoints à 4.

Il est dès lors procédé aux opérations de vote dans les conditions réglementaires, vote à bulletin secret.

Après un appel de candidature, il est procédé au déroulement du vote.

A la question : Qui se présente à l'élection du 4^{ième} adjoint ?

M. Fanch DELAUNAY-PADEL fait acte de candidature.

M. Franck GUEVILLE fait acte de candidature.

Election du quatrième adjoint - candidat : M. Fanch DELAUNAY-PADEL et M. Franck GUEVILLE

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

- nombre de bulletins : 15

- bulletins blancs ou nuls : 2

- suffrages exprimés : 13

- majorité absolue : 8

A obtenu :

M. Fanch DELAUNAY-PADEL : 11 voix (onze voix)

M. Franck GUEVILLE : 2 voix (deux voix)

M. Fanch DELAUNAY-PADEL ayant obtenu la majorité absolue est proclamé quatrième adjoint au maire.

- **DELIBERATION FIXANT LE MONTANT DES INDEMNITES DE FONCTION DU MAIRE ET DES ADJOINTS**

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu les articles L.2123-20 à L.2123-24-1 du code général des collectivités territoriales (CGCT),

Vu l'article L.2123-20 du CGCT qui fixe les taux maximums des indemnités de fonction des maires, adjoints et conseillers municipaux délégués,
Vu la délibération n° 2021-077 du 12 novembre 2021, fixant le montant des indemnités de fonction du maire, des adjoints,
Vu la délibération du 26 mars 2021 créant 4 postes d'adjoints au maire,
Vu la démission présentée par M. Stanislas FERRAND à Mme La Préfète de l'Essonne en date du 31 mai 2024
Vu l'acceptation de Mme La Préfète dans son courrier en date du 10 juin 2024
Vu que les adjoints en place remontent alors d'un cran dans le rang du tableau des adjoints,
Vu la délibération n°2024-035 du 20 juin 2024 proclamant M. Fanch DELAUNAY-PADEL quatrième adjoint au maire,
Considérant qu'il convient de mettre à jour le montant des indemnités de fonction du maire et des adjoints suite à ces changements,
Considérant qu'il appartient au conseil municipal de déterminer les taux des indemnités des élus locaux pour l'exercice de leurs fonctions, dans la limite des taux maximum fixés par la loi,
Considérant que la commune compte 1222 habitants,
Considérant que pour une commune de 1000 à 3500 habitants le taux de l'indemnité de fonction du maire est fixé, de droit, à 51.6 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique,
Considérant la volonté du Maire et de la majorité de diminuer de manière significative la rémunération des élus
Considérant l'obligation de respecter l'enveloppe indemnitaire globale composée du montant des indemnités maximales susceptibles d'être allouées au maire et aux adjoints en exercice,

Le maire expose que la loi relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique permet de mieux rémunérer les élus locaux des petites communes et cela de manière plus transparente.

Ayant entendu l'exposé de M. le Maire,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, avec 14 voix Pour et 1 Voix Contre (M. Franck GUEVILLE) :

- **ABROGE** la délibération n° 2021-077 du 12 novembre 2021, fixant le montant des indemnités de fonction du maire, des adjoints,
- **DECIDE**, avec effet au 1^{er} juillet 2024 :
De fixer le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions du maire, des adjoints et du conseiller municipal délégué comme suit :

Article 1er : Le montant des indemnités de fonction du maire, des adjoints et des conseillers municipaux délégués est, dans la limite de l'enveloppe indemnitaire globale, fixé aux taux suivants :

Maire : 41% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique ;
1er adjoint : 15.50 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique ;
2e adjoint : 15.50 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique ;
3e adjoint : 15.50 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique ;
4e adjoint : 15.50 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique ;

Fonction	Nom et prénom	Taux retenu
Maire	VALLEE Pierre	41%
1er Adjoint	DE BOERDERE Christelle	15.50%
2ème Adjoint	VERSTRAETE Jean-Luc	15.50%
3ème Adjoint	VINCENT Ghislaine	15.50%
4ème Adjoint	DELAUNAY-PADEL Fanch	15.50%

Article 2 : Les indemnités de fonction seront automatiquement revalorisées en fonction de l'évolution de la valeur du point de l'indice.

Article 3 : Les crédits correspondants seront prévus et inscrits au budget

• **APPROBATION DE LA CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LE SDIS DE L'ESSONNE ET LA COMMUNE RELATIVE AU SOUTIEN FINANCIER VOLONTAIRE APORTE PAR LA COMMUNE AU SDIS DE L'ESSONNE SUR LA PERIODE 2025-2029**

M. Le Maire rappelle que le service départemental d'incendie et de secours (SDIS) est placé sous une double autorité, celle du président du conseil d'administration pour le fonctionnement administratif et financier et celle de la préfète pour les missions de prévention et la mise en œuvre opérationnelle.

Le SDIS 91 dispose d'une compétence exclusive à savoir la prévention, la protection et la lutte contre les incendies et il concoure, avec les autres services et professionnels concernés, à la protection et à la lutte contre les autres accidents, sinistres et catastrophes, à l'évaluation et à la prévention des risques technologiques ou naturels ainsi qu'aux secours et aux soins d'urgence.

Dans le cadre de ses compétences, il exerce les missions suivantes :

- La prévention et l'évaluation des risques de sécurité civile ;
- La préparation des mesures de sauvegarde et l'organisation des moyens de secours ;
- La protection des personnes, des animaux, des biens et de l'environnement ;
- Les secours et les soins d'urgence aux personnes ainsi que leur évacuation, lorsqu'elles :
 - Sont victimes d'accidents, de sinistres ou de catastrophes
 - Présentent des signes de détresse vitale
 - Présentent des signes de détresse fonctionnelle justifiant l'urgence à agir.

En 2023, sur l'ensemble des communes du territoire Essonnien, les sapeurs-pompiers répartis dans 50 centres d'incendie et de secours ont ainsi réalisé 258 interventions en moyenne par jour, représentant une action de secours toutes les 6 minutes. Lors de ses opérations, tous les moyens humains et matériels du SDIS 91 sont placés sous l'autorité du directeur des opérations de secours (DOS), fonction dévolue, de par ses pouvoirs de police, au maire, à l'exception de ceux de la préfète notamment en cas de crises dépassant le périmètre d'une commune ou d'activation d'un plan de secours.

Pour faire face aux risques actuels, émergents et à venir, le SDIS 91 dispose d'un document prospectif et stratégique dénommé Schéma Départemental d'Analyse et de Couverture des Risques (SDACR)¹ 2023-2028 arrêté par le préfet de l'Essonne, en date du 13 avril 2023, après approbation par le conseil d'administration du SDIS 91 en séance du 3 février 2023. Les besoins humains et matériels qui en découlent font l'objet de plans pluriannuels en matière de recrutement, formation, volontariat et investissement s'agissant des véhicules, du matériel et des bâtiments.

Si les contributions des communes et du département au budget du SDIS 91 constituent des dépenses obligatoires, la moyenne annuelle pour les communes en Essonne s'établit à 7 centimes par habitant contre 31,04 euros pour les 21 SDIS de catégorie A disposant d'une population > 900 000 habitants.

Ainsi, afin d'assurer et de garantir des secours équitables et de qualité sur tout le territoire, et de poursuivre la mise en œuvre des objectifs du SDACR, les communes ont été sollicitées pour apporter un soutien volontaire au budget du SDIS 91, en complément de la contribution obligatoire actuelle.

Le cas échéant, un soutien volontaire en investissement pourrait être sollicité, en appui de l'engagement fort et déjà existant exercé par le conseil départemental, lors de travaux de réhabilitation dans les centres d'incendie et de secours (CIS) territorialement concernés.

Ce soutien à l'investissement permettra d'améliorer les conditions organisationnelles et fonctionnelles des CIS notamment sur les aspects de féminisation, de mixité des effectifs et de lutte contre la toxicité des fumées. Par ailleurs, cet accompagnement financier des communes permettra de développer et de favoriser l'accueil des mineurs jeunes sapeurs-pompiers contribuant aux projets sociaux, solidaires et associatifs de la commune.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de la Sécurité Intérieure notamment les articles L742-1 et 2 ;

Considérant que les moyens humains et matériels lors d'opérations de secours sur la commune sont directement placés sous l'autorité du Maire, directeur des opérations de secours,

Considérant la nécessité de poursuivre la mise en œuvre des objectifs du schéma départemental d'analyse et de couverture des risques (SDACR) 2023-2028 et des plans pluriannuels afférents,

Considérant le besoin d'assurer, de garantir des secours équitables et de qualité ainsi que le besoin de couvrir les risques actuels, émergents et futurs du territoire Essonnien,

Considérant le besoin de soutenir financièrement le SDIS 91 en appui de l'engagement du conseil départemental et en complément de la contribution communale obligatoire,

Considérant que la commune s'est portée volontaire dans ce partenariat,

Considérant la contrepartie du SDIS 91 à ce soutien volontaire et l'octroi d'un label « Ville partenaire et engagée pour les sapeurs-pompiers de l'Essonne – SDIS 91 »

Considérant la contribution obligatoire limitée à 7 centimes par habitant de la commune ou 15 euros annuels* contre 31,04 euros par habitant pour les SDIS similaire classés en catégorie A en 2024,

Considérant la volonté de la Commune de Les Granges-le-Roi de soutenir le SDIS 91,

Vu le rapport de Monsieur le Maire,

Vu la convention annexée,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

APRES EN AVOIR DELIBERE à l'UNANIMITE

APPROUVE la convention de partenariat entre le SDIS 91 et la commune et ses modalités financières et de mise en œuvre.

APPROUVE la dépense au budget primitif sur les 5 prochaines années couvrant les exercices 2025, 2026, 2027, 2028 et 2029.

AUTORISE le Maire à signer ladite convention et tout autre document relatif à la convention de partenariat.

➤ QUESTIONS DIVERSES :

- Point sur l'intervillage du moi de mai : Intervention de Sophie Robert sur l'investissement des uns et des autres
- Question de M. Guéville concernant les salariés du service technique.
Monsieur Le Maire explique qu'un salarié est parti à la fin de son CDD car il avait trouvé un emploi mieux rémunéré, un autre salarié a mis fin à son contrat car il avait trouvé également un emploi mieux rémunéré, l'agent titulaire lui a cumulé plusieurs arrêts maladie. Un recrutement est en cours et une entreprise extérieure est intervenue pour pallier au manque d'agents.

Sophie Robert prévient que les ronces au rond-point peuvent mettre en insécurité les usagers.
Ghislaine Vincent parle également des rosiers non entretenus.
Jean-Luc Verstraete aimerait que les habitants entretiennent devant leur domicile.

- M. Franck Guéville signale qu'il sera absent pour tenir le bureau de vote 30 juin prochain pour les mêmes raisons que celle qu'il avait signalé lors des élections européennes.
- M. Olivier Duret demande quand aura lieu la prochaine commission Ressources Humaines.
Monsieur Le Maire répond : à la rentrée et en septembre
- Organisation salle :
 - la Marche d'Erwan prend la salle des fêtes,
 - le vote aura lieu dans la salle Conan
 - marche dinatoire / salle des fêtes

L'ordre du jour étant épuisé,
La séance est levée à 22h14

Le Secrétaire,

Fanch DELAUNAY-PADEL



Le Maire,

Pierre VALLEE